



Plan de relance Région Centre Val de Loire

**Soutenir les projets permettant la transition agroécologique
des systèmes grandes cultures**

Appel à projets 2021

Candidatures à déposer :

Du 25 janvier au 30 avril 2021

Du 1^{er} mai au 31 août 2021 (sous réserve d'enveloppe disponible)

Du 1^{er} au 30 septembre 2021 (sous réserve de solde d'enveloppe disponible)

Référent : Florence Lejars : 02 38 70 27 07

Introduction

La politique agricole de la région Centre Val de Loire a comme priorité de soutenir des actions ou projets qui s'inscrivent dans l'objectif de transition agroécologique, d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques des pratiques agricoles.

Les productions végétales régionales sont majoritairement représentées par les systèmes grandes cultures (auquel on peut agréger les productions de semences et de légumes de plein champ, qui sont le plus souvent des ateliers de diversification d'un système grandes cultures). La Région souhaite accompagner les projets qui permettront la transition de cette filière vers des pratiques plus vertueuses sur le plan environnemental (AB, HVE, agriculture de conservation, ...). Ces projets pourront permettre d'évaluer la faisabilité technique, économique et de valorisation sur le marché de nouvelles cultures ou pratiques (structuration de nouvelles filières) et/ou pourront accompagner des opérateurs économiques souhaitant développer des projets permettant la transition agroécologique des systèmes grandes cultures dans un objectif de retombées économiques et de partage de la chaîne de valeur avec les producteurs.

De plus, pour répondre à la recherche de l'autonomie protéique des élevages et à l'évolution des régimes alimentaires, la Région s'inscrit dans l'objectif de développement de la production de protéines végétales au travers, notamment, du développement des cultures de légumineuses. Ces productions, vertueuses sur le plan environnemental, permettent d'allonger les rotations à 5 ou 6 cultures par rotation (pour mémoire, les rotations ultra simplifiées ne comportent que 3 cultures). La Région souhaite également soutenir les actions qui auront pour finalité de renforcer l'autonomie en protéines du territoire.

La Région a inscrit un volet agriculture à son plan de relance régional. En effet, au-delà des filières les plus directement touchées par la crise sanitaire, ce sont toutes les filières agricoles qui doivent accélérer leur transition écologique et s'adapter au changement climatique avec un objectif de souveraineté alimentaire. Ainsi, au-delà des CAP filières, la Région souhaite se mobiliser sur des programmes agricoles transversaux permettant la transition agroécologique des entreprises agricoles ainsi que les pratiques agricoles qui permettent l'adaptation et/ou l'atténuation aux changements climatiques. La Région souhaite accompagner des projets accélérateurs de dynamique et de retombée économique sur le territoire régional.

Dans ce contexte, l'aide régionale du présent cadre d'intervention portera sur l'animation de la mise en réseau des acteurs potentiellement concernés et sur les différents aspects de développement du projet (conseil, expérimentation, investissement...). Le cadre d'intervention définit, pour la Région Centre - Val de Loire, pour l'année 2021, les modalités d'intervention, les conditions et les dépenses éligibles et le traitement des dossiers de demandes de subvention permettant de sélectionner les projets dans le cadre du Plan de relance régional.

La cohérence entre le présent cadre d'intervention et la politique « filières » des agences de l'eau et les appels à projets France Agrimer « structuration de filières » et « structuration des filières protéines

végétales » est construite aux différentes étapes de définition et déploiement de ce dispositif et sera vérifiée avec la DRAAF, dossier par dossier, lors des comités de lecture pour valider les projets financés.

Références réglementaires

Régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020

Régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole

Régime cadre exempté de notification n° SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020

Régime notifié n°SA 50388 (ancien 39618) « Aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire »

Délibération 20.03.04 Plan de relance régionale de la session plénière du Conseil Régional du 15 octobre 2020

Délibération 21.01.31.25de la Commission Permanente du Conseil Régional du 22 janvier 2021

Sommaire

Introduction	4
1. MODALITÉS DE SÉLECTION	7
1.1 - Critères d'éligibilité	8
1.2 - Coûts éligibles	9
1.3 - Critères de sélection	10
1.4 - Procédure d'évaluation des projets	11
2 – LES MOYENS FINANCIERS DISPONIBLES EN REGION CENTRE VAL DE LOIRE	11
3 - CALENDRIER ET MODALITÉS DE DÉPÔTS DES CANDIDATURES	12

1. MODALITÉS DE SÉLECTION

OBJECTIFS DE L' ACTIONS DU PLAN DE RELANCE REGIONAL

Les objectifs de cette action sont de :

- Soutenir les démarches qui permettent la transition agroécologique des systèmes grandes cultures (incluant la production de semences et de légumes de plein champ), et notamment le développement des cultures riches en protéines.
- Contribuer à la pérennité économique de ces systèmes en soutenant des démarches qui permettent une répartition de la valeur créée de l'amont à l'aval.

Les projets et l'animation mis en place par le porteur de projet doivent s'appuyer sur l'ensemble des acteurs nécessaires à la chaîne de valeur des cultures et mettre en perspective les possibilités de développement des cultures avec les potentiels de débouchés nouveaux créés.

Les projets éligibles devront aborder tous les aspects de la production à la mise en commercialisation des produits finaux. Ils devront donc proposer une méthodologie d'animation et d'association des acteurs qui le permettent.

L'ensemble des valorisations possibles, dans le respect des pratiques agroécologiques, pourra être étudié (alimentaire et non alimentaire) dans ces projets.

Durée des projets : 2 ans maximum.

1.1 - Critères d'éligibilité

Les projets concernent une structure ou des groupes de partenaires qui n'ont pas bénéficié d'un financement public antérieur pour les projets qui font l'objet de la présente demande d'aide. Ces projets doivent faire l'objet d'une action planifiée spécifique avec des résultats opérationnels attendus. Les groupes devront être constitués au préalable lorsqu'un partenariat est développé dans le projet.

Bénéficiaires :

Le bénéficiaire de l'aide est le porteur du projet concerné. Si le projet présente plusieurs partenaires, il sera alors considéré comme le chef de file du projet. Il sera dans ce cas responsable du reversement de la subvention aux partenaires (dont lui-même) en fonction des coûts supportés et justifiés par chacun, sur la base de la convention de partenariat (voir ci-dessous).

L'aide est versée au bénéficiaire sous la forme d'une subvention. Les subventions revenant au chef de file lui-même doivent être aussi dûment justifiées par les dépenses correspondantes et prévues dans la convention.

Les partenaires impliqués pourront être :

- établissements publics (y compris chambres consulaires),
- organismes à caractère interprofessionnel
- associations (association de loi 1901 et association syndicale loi 1884)
- entreprises privées et coopératives

La convention de partenariat (si projet impliquant des partenaires) :

Le chef de file porte la demande de financement pour l'ensemble des partenaires. Il est chargé de l'animation et du suivi administratif et financier du projet ainsi que de son évaluation. Il assure la gestion et la coordination administrative et financière de l'ensemble du projet, perçoit l'ensemble des subventions et procède à leurs reversements aux structures partenaires. Un seul dossier de subvention par action est déposé par le chef de file pour le compte des autres partenaires prenant en compte l'ensemble des dépenses des différentes structures de chacun des groupes.

NB : les coûts générés par la coordination et la gestion administrative et financière et supportés par le chef de file pourront être pris en compte dans les frais de fonctionnement de l'action (voir §1.2 Coûts éligibles).

Les partenaires doivent formaliser leur collaboration par une convention de partenariat qui détaille leurs missions et obligations respectives par groupe, le plan de financement avec les coûts supportés par chacun, les modalités de paiement et de reversement des aides régionales, le traitement des litiges, les responsabilités de chacun. Le bon établissement de cette convention est essentiel car il conditionne le paiement de l'aide aux partenaires faisant l'objet de la demande de financement. Cette convention fait partie des pièces constitutives du dossier de demande d'aide, mais sera exigée après la sélection de projets et préalablement à la notification de l'aide accordée par action via son chef de file.

Le Conseil Régional propose au chef de file une convention de partenariat type à compléter et adapter aux spécificités du projet et du partenariat.

1.2 - Coûts éligibles

Sont éligibles :

Frais de fonctionnement du groupe de partenaires :

- Frais de personnels : Les frais de personnel sont estimés en coût/jour selon la méthode du coût complet* des agents opérationnels imputables à l'action.

* Le coût complet prend en compte le salaire et les charges sociales de l'agent, les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation...) ; une quote-part des charges indirectes ; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée / une quote-part de son encadrement.

Le coût complet ne pourra pas excéder 550 euros/jour.

Frais de prestation :

- Dépenses facturées : la location de salle/matériel ; les coûts de sous-traitance.

Dépenses non éligibles :

- Les coûts des activités de valorisation (promotion et communication)
- Les projets ayant déjà bénéficié de financement pour leur animation

1.3 - Critères de sélection à partir desquels seront appréciées les candidatures

La priorité régionale de ce cadre d'intervention est d'accompagner des projets accélérateurs de dynamique, de retombée économique sur le territoire régional et de favoriser la transition agro écologique.

Les dossiers seront examinés en fonction des critères cumulatifs de priorité définis dans la grille de notation ci-après.

Les dossiers totalisant moins de 100 points ne seront pas retenus (pas de financement possible sur le plan de relance).

		Points	140
1 – Présentation	Qualité et rédaction. Qualité de l'argumentation. Précision et clarté du dossier.	5	<input type="checkbox"/>
2 - Qualité de l'équipe projet	Complémentarité des acteurs : nombre, représentativité et cohérence avec l'objet du projet. Qualité des modalités de la gouvernance mise en place ou prévue. Clarté de la définition des rôles et des missions de chacun dans le projet.	10	<input type="checkbox"/>
	Implication financière, humaine et technique des partenaires identifiés.	10	<input type="checkbox"/>
	Qualité de l'animation du projet (compétence du chef de projet, méthode d'animation, expériences, ...).	10	<input type="checkbox"/>
3 - Valeur technique du projet	Qualité de présentation de la problématique. Qualité de la méthodologie du projet. Cohérence entre objectifs, moyens mobilisés, méthodes envisagées et résultats visés. Pertinence des indicateurs de résultats. Explication de la manière dont la valeur créée est répartie sur l'ensemble des maillons de la chaîne.	50	<input type="checkbox"/>
4 - Impact sur le territoire	Impact sur le tissu économique local Pertinence du périmètre vis du projet)	10	<input type="checkbox"/>
	Durabilité du projet – Engagement pluriannuel	15	<input type="checkbox"/>
	Impacts environnementaux du projet	15	<input type="checkbox"/>
5 – Diffusion	Diffusion des résultats : moyens mis en œuvre en vue de l'appropriation par les utilisateurs finaux et en particulier les opérateurs économiques cibles. Capacité du projet à générer un effet d'entraînement chez les utilisateurs (acteurs économiques et/ou agriculteurs) et évaluation des effets induits.	15	<input type="checkbox"/>
Plancher de sélection : 100 points			

1.4 – Procédure d'évaluation des projets

La direction de l'agriculture et de la forêt du Conseil Régional Centre-Val de Loire sera en charge de l'évaluation et du secrétariat. La Procédure d'évaluation suivie reposera sur la mise en place d'un comité de lecture. S'il le juge utile, le Conseil régional pourra demander à un expert ad'hoc extérieur de lui fournir son analyse d'un projet.

La complémentarité avec l'intervention de l'Etat (notamment le plan de relance) et les agences de l'eau (dont Ecophyto et programme « filières ») sera recherchée. A ce titre, ils seront associés au processus d'évaluation des projets.

Les dossiers seront ensuite instruits et notés par la Région selon la grille de sélection. Les autres financeurs pourront intervenir selon l'opportunité du projet et leur propre cadre d'intervention.

2 – LES MOYENS FINANCIERS DISPONIBLES DU PLAN DE RELANCE REGIONAL :

L'enveloppe réservée à ces projets est d'environ 450 000 €. Elle pourra permettre de financer :

- Soutien aux projets : animation, conseils, études, promotion ...
- Investissements dans les exploitations agricoles : selon les modalités du PCAE
- Expérimentation : lorsque spécifique au projet

Taux d'aides publiques

- **Le taux d'aide publique du Conseil régional est de 50 % des dépenses éligibles retenues. Ce taux ne pourra pas excéder 80 % tout financeur public confondu.**

L'aide est limitée à une période maximale de deux ans.

- **Le montant maximal d'aide mobilisé par dossier déposé par le chef de file est 150 000 € maximum pour la Région.**

3 - CALENDRIER ET MODALITÉS DE DÉPÔTS DES CANDIDATURES

Les dossiers doivent être déposés auprès de la direction de l'agriculture et de la forêt du Conseil Régional Centre-Val de Loire au plus tard aux dates suivantes :

- Du 25 janvier et clôture au 30 avril,
- Du 1^{er} mai et clôture au 31 août.
- Du 1^{er} septembre au 30 septembre.

L'ouverture des vagues 2 et 3 se feront en fonction de la disponibilité financière de l'enveloppe prévue pour ce dispositif.

Au cours de l'instruction, la direction de l'agriculture et de la forêt du Conseil Régional Centre-Val de Loire note chaque projet en fonction des critères présentés au paragraphe 1.3.

Les dossiers admissibles seront acceptés dans la limite de l'enveloppe financière disponible et durant l'année 2021. Les dossiers ayant obtenu un score inférieur à 100 points recevront un avis défavorable.

Tout commencement de l'action avant réception de dépôt du dossier entraîne automatiquement le rejet des dépenses engagées.

S'il permet le démarrage de l'action, l'accusé de réception de dossier ne vaut en aucun cas garantie de financement.

Un dossier est considéré complet si toutes les pièces administratives sont présentes dans le dossier. Les formulaires sont à demander auprès de la Région.

La présentation du projet ne devra pas excéder 10 pages.

Le formulaire de demande doit parvenir signé, au plus tard pour la date limite de dépôt.

Dépôt des dossiers :

Les dossiers de candidatures sont à envoyer uniquement par mail à la Région :

Conseil régional Centre – Val de Loire		direction.agriculture@centrevaldeloire.fr
--	--	---

Les structures suivantes peuvent vous apporter un appui dans la définition et le montage de votre projet :

- Chambre Régionale d'Agriculture Centre Val de Loire : M. Thierry BORDIN : bordint45r@centre.chambagri.fr, et 02 38 71 91 28.
- Végépolys valley : M. Aurélien LEPENNETIER, Aurelien.Lepennetier@vegepolys-valley.eu, et 06 87 58 44 67.